

**PROCES VERBAL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU : 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 14

Nombre de votants : 16

Procurations : (2) – Monsieur Guy CHAMPOUGNY donne procuration à Monsieur Philippe PARMENTIER – Monsieur Alain GODARD donne procuration à Monsieur Jean-Pierre CALLAIS

Date de convocation : 24 juin 2015

Date d'affichage : 09 juillet 2015

L'an deux mille quinze, le premier juillet

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X	X		
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X	X		
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL			X	
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY			X	
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY				X
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X			
GEMONVILLE	Alain GODARD			X	
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Pascafine GOUERY

Ordre du jour

**1 – Développement social et solidarité**

1.1 – Présentation du travail de la CLECT du 30 juin concernant le transfert de compétence petite enfance

**2 - Développement Economique**

2.1 – BC-2015-0724 – location cellule n° 4 du Bâtiment-Relais

2.2 – BC-2015-0725 - location Labo n° 1 – Pépinière AGRINOVAL

**3 - Habitat**

3.1 – Proposition d'un projet de charte de gouvernance pour élaborer le PLUi

**4 - Culture**

4.1 – BC-2015-0726 - Aide au projet association « Au clair de ma bulle »

**5 – Services aux Communes**

5.1 – BC-2015-0727 - expérimentation point d'apport volontaire SITA

**6 – Moyens Généraux**

6.1 – BC-2015-0728 - Adhésion de la CCMM au SDE 54

6.2 – BC-2015-0729 - Créances irrécouvrables : 128,42 €

6.3 – BC-2015-0730 - Proposition du cabinet CTR sur une étude sur la taxe foncière

6.4 – Information sur une décision modificative n° 1 au BP 2015 avant présentation en Conseil Communautaire

6.5 – BC-2015-0731 - Signature convention CPLT avec le Conseil Régional

**7 – informations**

## **1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE**

### **1.1 – PRESENTATION DU TRAVAIL DE LA CLECT DU 30 JUIN CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCE PETITE ENFANCE**

Le président précise que le quorum n'a pas été atteint, une réunion le 06.07 a été fixée, avant le CC du 07.07. Cependant, le débat a été porté afin de bien cerner les attentes des membres. Relevé des débats :

- Pourra t on procéder à une priorité au niveau des enfants du territoire ?
- Comment intégrer le projet de MAM à Vicherey
- Comment sera financé l'investissement
- les attributions de compensation seront-elles figées ?

Le président procède à un vote de principe entre 2 simulations financières proposées par le bureau de la CLECT du 17.06 (réunion avec le groupe Petite Enfance),

Coût du projet 120 000€

Hypothèse B : répartition entre 2/3 à la charge de la CC et 1/3 à la charge des communes et des critères de répartition entre 50 % la population et 50 % le potentiel fiscal

Hypothèse C : répartition entre ¾ à la charge de la CC et ¼ à la charge des communes et des critères de répartition

La tendance s'oriente vers la proposition B.

## **2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.1 – BC-2015-0724 – LOCATION DE LA CELLULE 5 BAT RELAIS – ONEZIME**

Thomas OUDIN, scénographe et graphiste a démarré son activité depuis quelques mois. Il a désormais besoin d'un bureau et d'un atelier à l'extérieur de son domicile pour travailler dans de meilleures conditions et demande un bail dérogatoire pour le local 5 du bâtiment-relais En Prave.

Les membres du bureau après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDENT** d'accepter la demande de bail dérogatoire de Monsieur Thomas OUDIN pour le local 5 du bâtiment-relais, pour une durée de 35 mois à compter du 1er août 2015 et ce pour un montant loyer mensuel de 580 € HT

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de la présente décision

### **2.2 – BC-2015-0725 - LOCATION du laboratoire 1 PEPINIERE AGRINOVAL – FASTE FOOD**

Madame Besançon finalise son projet de création d'une activité de restauration mobile de qualité (société FASTEFOOD). Pour préparer les plats à partir de produits frais et locaux qu'elle sera amenée à vendre sur divers secteurs, elle souhaite exploiter le labo n°1 de la pépinière AGRINOVAL à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Les membres du bureau après en avoir délibéré

**DECIDENT** d'accepter la demande de bail dérogatoire de la société FASTEFOOD pour le labo 1 de la pépinière AGRINOVAL, pour une durée de 48 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et ce pour un montant loyer mensuel de 250 € HT et 60 € de charges provisionnelles

**AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de la présente décision

## **3 - HABITAT**

### **3.1 – Proposition d'un projet de charte de gouvernance pour élaborer le PLUi**

Le PLUi doit se construire dans un esprit de partage mutuel. Il doit aboutir à un projet partagé respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire.

En effet, l'intérêt du PLUi est de prendre en considération les enjeux communaux et intercommunaux. Ils ne doivent pas se confronter ou se juxtaposer sans lien ni cohérence mais plutôt s'harmoniser en prenant en compte les différents enjeux du territoire. La procédure d'élaboration du PLUi doit donc intégrer des démarches « d'aller-retours » entre les communes et la Communauté de Communes, afin de permettre une meilleure compréhension et acceptation du projet. Dans ce cadre, il est défini que :

- La co-construction du PLUi passe par une représentation communale et intercommunale dans les différentes instances qui seront appelées à travailler sur le PLUi.
- Le travail sur le zonage, le règlement, les plans de secteur, les orientations d'aménagement et de programmation se fera en associant les équipes municipales au travail technique des techniciens et bureaux d'études.
- L'ensemble des élus municipaux et communautaires se réuniront aux étapes clés de la procédure (restitution du diagnostic, présentation du Projet d'Aménagement de Développement Durable, avant l'arrêt du projet).
- Possibilité pour les communes en cours de procédure de continuer à travailler sur leur projet de PLU. La Communauté de Communes n'interviendra que pour délibérer selon l'avis conforme de la commune.

Durant toute la phase d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme en vigueur pourront continuer à évoluer. Ces évolutions se feront par la Communauté de Communes devenue compétente en matière de document d'urbanisme. De ce fait, l'intercommunalité ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seraient pas contradictoires aux principes et objectifs débattus pour l'élaboration du PLUi.

#### 4 - CULTURE

##### 4.1 – BC-2015-0726 - FINANCEMENT MANIFESTATION CULTURELLE DE L'ASSOCIATION « AU CLAIR DE MA BULLE »

Le Vice président en charge de la culture présente l'association AU CLAIR DE MA BULLE :

- La garde d'enfants sous respect de l'agrément délivré par le conseil départemental des Vosges par deux ou trois assistants maternels
- Rassembler ces assistants dans un même lieu et ainsi rompre leur isolement
- Créer de petits ateliers et événements ludiques
- Proposer aux parents une alternative dans un nouveau mode de garde flexible et au plus proche de leurs besoins
- Etre un point de rencontre, d'échanges et ainsi préparer l'enfant à la collectivité et à sa socialisation
- Enfin offrir à notre village de nouvelles perspectives de développement dans le secteur de la petite enfance.

Le siège social est fixé à Vicherey et les statuts déposés le 25 mars 2015

Dans le cadre de notre charte culturelle de Pays, la CC a un dispositif d'aide aux associations présentes sur notre territoire. Le principe de ce dispositif consiste à accompagner les initiatives des associations et leur apporter un soutien technique en vue de leur développement et de la mise en œuvre de projets en faveur du pays et de ses habitants.

Dans le règlement d'intervention en faveur des associations, pour qu'un projet soit aidé, il faut que celui-ci s'inscrive dans une logique de pays et doit pouvoir bénéficier à tout habitant du pays. Il doit participer au développement local par diverses entrées telles que : accès à la culture, services sociaux, créations d'activités...

Le siège de l'association bénéficiaire doit se situer sur l'une des communes adhérentes. Le statut peut être amateur ou professionnel et l'action doit avoir un impact sur la communauté de communes.

Le projet de cette association remplit les conditions d'attribution d'aide, notamment pour son implication dans l'accueil de la petite enfance dans le sud du pays.

Le Vice-Président à la culture propose le versement d'une aide de 500€, selon les conditions fixées par une convention

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

**ACCEPTENT** le versement d'une aide financière pour un montant de 500€ dans le cadre d'une subvention c/6745

**AUTORISENT** le Vice-président à signer la convention nécessaire.

#### 5 – SERVICES AUX COMMUNES

##### 5.1 – BC-2015-0727 - EXPERIMENTATION SITA POUR LES DECHETS FERMENTISCIABLES

Le Vice Président présente le projet d'expérimentation mené par l'entreprise SITA qui cherche un lieu pour implanter un point d'apport volontaire pour déchets fermentescible et suggère que la communauté de communes dépose un dossier de candidature. Pour l'heure, le projet est en phase de réflexion et le dépôt de dossier n'engage pas la collectivité mais permet de se positionner dans l'expérimentation. Il sera nécessaire d'approfondir le dossier et notamment les modalités techniques.

Le Vice Président passe au vote :

Résultat du vote

1 voix contre

1 abstention

14 voix pour

Les élus du bureau communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISENT** le Président à lancer la démarche de candidature et déposer un dossier d'expérimentation

#### 6 – MOYENS GENERAUX

##### 6.1 – BC-2015-0728 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE ET MOSELLE et INTEGRATION DE LA CC MOSELLE ET MADON

Le SDE a notifié à l'ensemble des membres la décision du bureau syndical de modifier les statuts pour intégrer des nouveaux membres, il s'agit d'accepter l'intégration de la CC DE MOSELLE ET MADON au syndicat départemental d'électricité .

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**VALIDENT** les modifications statutaires telles que notifiées par le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle

**AUTORISENT** le Président à signer les documents relatifs à la présente.

##### 6.2 – BC-2015-0729 - ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES IRRECOURVABLES

L'entreprise AGENCE EL LOCA située à MARON n'a pas réglé la location de matériel en date du 29/09/2013. Les démarches ont été faites auprès du Trésor public, un huissier a été mandaté, mais le gérant n'habite plus à l'adresse indiquée, la maison a été vendue et vidée de tous biens. En conséquence, la trésorerie demande d'intégrer cette dépense en créance irrécouvrable au c/6541 pour un montant de 128.42 €

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**ACCEPTENT** la décision en non valeurs d'un montant de 128.42 €

**AUTORISENT** le président à émettre un mandat au c/6541 pour un montant de 128.42€

### 6.3 – BC-2015-0730 - CONVENTION AVEC LE CABINET D'ETUDES CTR – ANALYSE FISCALE

La vice-présidente présente la proposition du cabinet CTR concernant une étude et analyse fiscale sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Colombey. Il s'agit de repérer les marges de manœuvre sur la partie fiscalité foncière. L'analyse se porte sur l'optimisation de la taxe foncière exclusivement. L'accompagnement est réalisé en plusieurs étapes :

La phase 1 : état des lieux du patrimoine avec rapport d'audit avec préconisations.

Si la collectivité refuse de poursuivre l'audit, la collectivité ne verse aucune indemnité mais s'engage à ne pas utiliser les données du cabinet.

Si la collectivité accepte, une convention est signée et la phase 2 opérationnelle est enclenchée, le cabinet lancera les démarches auprès de l'administration fiscale, sous couvert de la collectivité pour appliquer les dégrèvements potentiels.

La rémunération du cabinet est basée sur les économies générées par les dégrèvements, la rémunération est calculée en fin de mission et pendant 2 années, soit 35 % du montant des économies générées. Une formation sera également réalisée dans le cadre de cette mission et comprise dans les frais afin de faciliter la transmission des données.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire

**ACCEPTENT** la proposition du cabinet d'étude CTR spécialisé dans l'audit fiscal

**AUTORISENT** le président à signer la convention de partenariat et de financement et tout autre document découlant de la présente.

### 6.4 – INFORMATION SUR UNE DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BP 2015 AVANT PRESENTATION EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La vice présidente présente la maquette budgétaire de la prochaine DM1 du BP 2015

SECTION FONCTIONNEMENT :

Les Recettes :

c/7325 : Imputation du FPIC en recettes de fonctionnement (notification de 117 192 €, prévu au BP2015 : 41 000€ )

SECTION INVESTISSEMENT

REMBOURSEMENT DE LA R 2-2014

C/13158 : 6077,14 €

c/2041411 : 6077,14 €

A titre exceptionnel, la redevance R2-2014 calculés à partir des travaux présentés en concertation avec ERDF pourra être versée rétroactivement.

Il s'agit d'une opération de reversement pour la CC.

OP 150 – UNITE ALZHEIMER – EPHAD LES GRANDS JARDINS

C/2313 : + 60 000 €

Des avenants au dossier sont nécessaires pour clôturer le programme de travaux, la liste des avenants a été présentée en commission MAPA.

	TOTAL € HT	AVENANTS plus value	AVENANTS moins value	EVOLUTION	Nouveau montant HT de l'opération	Plus value HT
	1 781 064€	84 634, €	29 817€	3.07%	1 835 880 €	54 816 €

Soit total initial TTC = 2 137 277 €

Nouveau montant TTC = 2 203 057€

Plus value TTC = 65 780€

Soit + 3 % par rapport au marché initial, conformément à l'art 17 du CCAP, le coût de réalisation des travaux est assorti d'un taux de tolérance de 3% hors prestations supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage. La signature des avenants est encadrée et reste dans la limite des marchés publics et du taux de tolérance.

### 6.5 – BC-2015-0731 - SIGNATURE DE LA CONVENTION « CONTRAT DE PARTENARIAT LORRAINE & TERRITOIRES » – CONSEIL REGIONAL

Fort de l'expérience tirée des Contrats d'Appui au Développement des Territoires qui arrivent à échéance fin 2014 et conforté par les enseignements de la démarche « Lorraine 2020 », le Conseil Régional de Lorraine souhaite pouvoir territorialiser l'ensemble de ses politiques en proposant sur la période 2015-2020 un « Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires ».

Le Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires s'articule autour de 4 grands axes :

Axe 1 : Efficacité économique - Axe 2 : Transition énergétique, développement durable et gestion des ressources - Axe 3 : Dynamique des territoires - Axe 4 : Formation

Les élus du bureau communautaire, après en avoir délibéré,

**AUTORISENT** le Président à signer la convention « Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires » avec le Conseil Régional de Lorraine 2015-2020.

Séance levée à 23h

Ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Philippe PARMENTIER

